



Plessix-Balizon - Ploubalay - Trégon  
BEAUSSAIS SUR MER

## Arrêté municipal permanent n°2024-188 réglementant la circulation au droit des chantiers

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la demande de l'entreprise RPQeau Parc d'Activités des Châtelets 30 Avenue des Châtelets 22950 TREGUEUX

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Beaussais-sur-Mer, en raison d'interventions ponctuelles pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif par la société RPQeau sur le domaine public communal pour la période du 30 octobre 2024 au 31 août 2025 (de 00h00 à minuit).

**Article 2 :**

1) Travaux concernés : Investigations sur les réseaux d'assainissement (caméra, inspections des regards de visite, tests à la fumée, ...)

2) Restrictions : Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Le nettoyage, balayage et la remise en l'état de la voirie devront être réalisés selon les prescriptions de la commune.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

**Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 29 octobre 2024

Le Maire, Eugène Caro

